

MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêtés du Maire

### ARRETE N° 26/06/191

#### 6.1 – Police municipale

#### Arrêté temporaire - Mesure de stationnement

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, 2213-2 et, L. 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'organisation des Estivales, les mardis 2 juin, 9 juin, 16 juin, 23 juin et 30 juin 2026 sur la place du jardin public, par la commission communale Festivités,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation du domaine public et de réserver un emplacement de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par la commission communale Festivités ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Une place de stationnement face à l'espace Solidarité la plus proche de l'Espace Paul Doumer, situé 15 bis rue Paul Doumer, sera réservée à la commission communale Festivités, organisatrice de l'évènement, les mardis 16 juin, 23 juin et 30 juin 2026 de 13h à 23h30.

#### **ARTICLE 2 :**

Tout stationnement autre que celui visé à l'article 1 sera interdit. L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon fonctionnement de cette manifestation, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par le service de la Police Municipale.

#### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place par le Service Technique Municipal.  
Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le Service Technique Municipal, et fera l'objet d'une publication selon les formes habituelles de la commune.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur du Service Technique Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.

Fait à Fabrègues, le 09 juin 2026

**Le Maire**



**Jacques MARTINIER**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Publication électronique le 15/06/2026*